CH. CHADENAT,
Librairie Americaine et Coloniale,
17, Quai des Grands-Augustins,
PARIS.

Recueil précieux

3 A 130

16 pièces

89602

130

John Carter Brown
Library
Brown University

SUR L'ADMISSION
DES
VAISSEAUX ÉTRANGERS
DANS
LES COLONIES FRANÇOISES
DE L'AMÉRIQUE.

SUR L'ADMISSION

DES

VAISSEAUX ÉTRANGERS

DANS

LES COLONIES FRANÇOISES

DE L'AMÉRIQUE.

La France doit-elle ouvrir ou fermer aux Vaisseaux étrangers ses Colonies en Amérique ?

Si l'on apprécie ce qui fut dit à ce sujet il y a vingt ans, sous le ministère de M. le duc de Choiseul ; ce qu'on a répété depuis sous celui de M. de Sartines, & ce qu'on vient d'exposer sous l'administration de M. le maréchal de Castries, on trouve toujours que les Colonies sont des établissemens formés,

1°. Pour opérer le débouché de celles des marchandises Françoises qui resteroient invendues par le défaut de consommation nationale, ou par les prohibitions des autres nations.

2°. Pour payer ces marchandises & donner des retours en denrées coloniales, qui puissent servir à la consommation de la France, & à ses ventes ou à ses échanges avec l'Etranger.

3°. Pour former, instruire & entretenir, pendant la paix, par l'habitude & les bénéfices du commerce, un corps de Marine, avec lequel la France puisse, en cas de guerre, défendre ses côtes, son commerce, ses Colonies & ses alliés.

Il paroît que les négocians François & les Colons sont d'accord pour avouer cette destination des Colonies ; mais ils en tirent des conséquences bien différentes.

Après avoir établi que les Colonies rempliſſent d'autant

mieux leur deſtination, qu'elles dépenſent plus de marchandiſes Françoiſes, & qu'elles produiſent davantage de denrées différentes de celles de la Métropole; après avoir dit que leur richeſſe eſt évidemment la meſure de leurs dépenſes, comme le grand nombre & la bonne nourriture de leurs Nègres ſont la meſure de la culture & des produits, les Colons aſſurent que les Négocians des ports de France ne portent point aux Colonies tous les Noirs dont elles ont beſoin.

Qu'ils les laiſſent manquer des ſalaiſons & des morues qui ſont la principale nourriture de leurs Noirs.

Qu'ils ne leur portent ni aſſez de farine, ni aſſez de merrains..... & par deſſus tout cela, qu'ils leur vendent beaucoup trop cher toutes les marchandiſes de l'Europe, ainſi que les Nègres.

Que ſi les retours des marchandiſes coloniales en France ont été élevés de 100 à 127 millions, dans un petit nombre d'années qu'ils indiquent, on ne doit cet accroiſſement de 27 millions de revenu, qu'à la permiſſion qu'avoient eue les Colonies de recevoir les vaiſſeaux étrangers dans cet eſpace de temps.

Que leur admiſſion ne peut être auſſi préjudiciable à notre navigation que le diſent les Négocians François, puiſque le nombre des vaiſſeaux qu'ils ont armés eux-mêmes dans les trois premiers mois de 1785, & par conſéquent depuis l'arrêt du Conſeil du mois d'août 1784, a ſurpaſſé le nombre des vaiſſeaux qu'ils avoient armés dans les trois premiers mois de 1784.

Que depuis la révolution qui a donné la liberté aux Américains, il ſeroit bien plus nuiſible à la France de les exciter à la fraude, en leur fermant tout-à-fait ſes Colonies, que de les y admettre avec des modifications convenables.

Que les raffineries conſtruites dans nos Colonies, avec la permiſſion du Gouvernement, tourneroient au préjudice de ceux qui en ont fait les dépenſes, ſi l'admiſſion des étrangers ne leur donnoit pas un moyen de vendre avec avantage, leurs ſucres raffinés.

D'une autre part, les Négocians François mettent en principe, que quand même ils ne porteroient pas dans les Colonies Françoiſes tout ce qui eſt néceſſaire à leur plus grande action, cet état de choſes ſeroit encore préférable à celui qui porteroit plus rapidement ces établiſſemens à leur plus forte culture par le moyen des étrangers, puiſque ce dernier parti ne pourroit avoir lieu, qu'en faiſant gagner promptement à l'étranger ce que la Métropole Françoiſe doit ſe réſerver, pour le gagner elle-même, dans la raiſon de ſes moyens de commerce.

Puis ramenant la queſtion aux faits,

Les Négocians François nient qu'ils aient laiſſé manquer aux Colonies les Noirs, morues, ſalaiſons, farines, merrains ou autres objets néceſſaires; & ils en donnent pour preuve l'accroiſſement ſucceſſif des Colonies ſous l'empire du régime prohibitif.

Ils ſoutiennent que leurs prix de vente dans les Colonies, ont été relatifs aux circonſtances, c'eſt-à-dire, aux prix d'achat en Europe, aux riſques & frais de tranſport, aux retards d'argent, aux dangers du crédit.....

Ils diſent que les Colons ne peuvent valablement leur oppoſer le plus bas prix de ces mêmes articles par l'étranger, comme farines Américaines, ſalaiſons d'Irlande..... puiſque le prix de ces marchandiſes, les entraves & autres frais de navigation étant conſtamment plus grands en France que dans les Etats-Unis de l'Amérique, & même en Irlande peut-être, il ſuivroit du principe des Colons, que jamais la France ne devroit porter dans ſes Colonies aucuns des articles qui pourroient y être vendus à plus bas prix par les étrangers; ce qui répugne avec la deſtination de nos Colonies.

Sur les 27 millions dont on aſſure que la France a augmenté la vente de ſes denrées coloniales dans un nombre d'années qu'on indique;

Les Négocians François obſervent que nos Colonies n'ont commencé à entrer pour quelque choſe dans la richeſſe de l'Etat que depuis environ cent ans; & que c'eſt ſous le régime des prohibitions qu'elles ont paſſé de l'état preſque inculte où elles étoient alors, à l'état de culture où nous les voyons aujourd'hui.

L'accroiſſement de leur culture a donc été, diſent-ils, d'en-

viron un million, année commune; à cela près que la progreſſion ayant toujours été dans la raiſon des moyens, les dernières années doivent avoir été d'autant plus au deſſus d'un million, que l'accroiſſement de culture, dans les premières, doit être demeuré au deſſous de ce terme moyen.

D'après cela, ſi l'intervalle de temps cité pour les Colons eſt de dix années, la culture auroit donc augmenté, pendant ce temps, de plus de dix millions, qu'on ne peut attribuer qu'à la cauſe ordinaire de ſes progrès ſous le régime prohibitif.

Ainſi ſur les 27 millions qui ſont la matière de cette objection, il ne reſteroit plus qu'à chercher quelle cauſe peut avoir donné les 17 millions reſtans.

Et on ne pourroit la méconnoître dans l'accroiſſement des prix de toutes les marchandiſes, de toutes les productions, de tous les fonds & de toutes les valeurs en Europe;

Comme on trouveroit la ſource de cet accroiſſement dans la quantité de matières d'argent que l'Amérique verſe annuellement en Europe, & dont celle-ci emploie la majeure partie à augmenter ſon numéraire.

Les Négocians François ajoutent que ſi, dans le temps qu'on cite, la vente des marchandiſes coloniales a paſſé de 100 à 127 millions, cet accroiſſement de 27 millions n'a donc eu d'autres cauſes que le progrès ordinaire de la culture dans

nos Colonies ; & l'élévation du prix des denrées coloniales, comme de toutes les autres valeurs en Europe.

Que par conſéquent ce ſeroit une vraie erreur & une aſſertion peu meſurée, de dire au Gouvernement que la France doit le bénéfice de cet accroiſſement à l'admiſſion des vaiſſeaux étrangers dans ſes Colonies pendant le temps cité.

Paſſant enſuite aux marchandiſes d'Europe, les Négocians Francois demandent ſi, lors de leur admiſſion dans nos Colonies, ces vaiſſeaux étrangers n'y auront pas porté une multitude d'objets dont la fourniture ſemble devoir être réſervée au ſol & aux manufactures de la France, comme leur tranſport ſemble devoir être réſervé aux vaiſſeaux François?

Soutenant, ſur cet article de la navigation, que tous les vaiſſeaux étrangers qui, pendant le temps cité ci-deſſus, ont porté des marchandiſes dans nos Colonies, ont diminué d'autant la Marine Françoiſe, en tranſportant à des Marins étrangers, & peut-être ennemis, des ſalaires dont le premier mérite eſt de former, inſtruire & entretenir des Marins François.

Quant à ce qu'on avance pour les Colons, qu'il a été armé plus de vaiſſeaux du 1er janvier au 1er avril 1785, qu'il n'en avoit été armé du 1er janvier au 1er avril 1784, les Négocians François diſent qu'en ſuppoſant le fait auſſi parfaitement établi qu'on puiſſe le deſirer, il prouve ſeulement que l'acroiſſement des armemens François peut & doit avoir été excité par la continuation de la paix, par l'abondance de

l'argent dans nos ports, par la protection plus grande que la Marine Françoise donne maintenant au commerce; par les succès de la dernière guerre, & par l'opinion qui les suit. Ils disent que la majeure partie des vaisseaux dont on parle, étant partie en janvier, leurs spéculations étoient donc faites, & leurs armemens déja fort avancés au mois de novembre 1784; époque à laquelle les ports ont eu connoissance de l'arrêt du conseil du mois d'août.

Les Négocians observent que ces armemens peuvent encore avoir été excités par le desir qu'auront eu beaucoup de personnes d'aller veiller à la rentrée de leurs fonds ou de leurs créances; par l'espérance que le Conseil daigneroit revenir sur son arrêt du mois d'août 1784; par le tort irréparable qui résulteroit pour le Négociant de n'avoir pas su attendre ce moment desiré; par la difficulté que trouve tout homme sage à prendre le parti de renoncer à son état, & par la nécessité où se trouve un Négociant de le continuer, quoique moins avantageusement, pour couvrir les dépenses d'une maison de commerce, pour ne pas laisser pourrir dans un port des vaisseaux coûteux & inutiles.....

Ensorte que, suivant ces Négocians François, si dans les trois premiers mois de 1785 on a plus armé que dans les trois premiers mois de 1784, cela ne prouve rien contre l'assertion qu'ils renouvellent au Gouvernement, que les dispositions de l'arrêt du Conseil du mois d'août 1784 ont empêché dans presque tous les ports (celui de Bordeaux seul excepté) l'armement d'un grand nombre de vaisseaux, dont

l'action générale du commerce eût encore été augmentée & améliorée, & qu'elles ont même ſuſpendu les conſtructions.

Sur la révolution qui a rendu libres les Américains, & ſur l'induction qu'on en tire pour les Colons en faveur du ſyſtême de l'admiſſion des étrangers dans nos Colonies, les Négocians François obſervent que cette circonſtance ne changeant rien à la deſtination de nos Colonies à notre égard, elle ne doit produire d'autre effet que de nous engager à fournir d'autant mieux aux Colons François ce qui peut leur être utile, & auſſi à veiller avec d'autant plus d'attention pour en écarter les vaiſſeaux étrangers.

Car dès qu'ils y ſeront admis, il ſera, diſent-ils, comme impoſſible de leur preſcrire ce qu'ils pourront prendre, & ce qu'ils devront laiſſer.

D'ailleurs c'eſt au commerce François à porter aux Américains les marchandiſes de France ou des Colonies Françoiſes dont ils auront beſoin, & de reprendre d'eux les morues, bois, &c. qui pourront convenir à nos Colonies; & ce parti, qui pourvoit aux beſoins & aux échanges, a de plus le mérite, qu'on ne doit jamais perdre de vue un ſeul inſtant, de former, inſtruire & entretenir un plus grand nombre de Marins François.

Quant à la circonſtance des raffineries qui ont été conſtruites dans les Colonies, les Négocians François diſent que dans une affaire auſſi grave, l'intérêt public ne peut être ſa-

gement

gement réglé ſur des conſidérations particulières; mais comme la permiſſion que les Colons ont obtenue, à cet égard, du Gouvernement, eſt un ſigne de ſa bonté qui ne doit pas tourner à leur dommage, il ſeroit convenable d'en chercher & d'en trouver les moyens.

Parmi tant d'aſſertions ſi différentes, quelles ſont les vraies, & celles qui ſont exagérées?

De la part des Colons tendroient-elles, comme les Négocians ſemblent le craindre, à alarmer l'humanité, la ſageſſe & l'équité du Gouvernement, afin d'obtenir plus facilement l'admiſſion des étrangers, qui, concourant plus ou moins avec les Négocians François, rendroient aux Colons le double ſervice d'abaiſſer auſſi, plus ou moins, mais toujours certainement, le prix des marchandiſes étrangères, & d'élever en même temps le prix des denrées coloniales?

C'eſt ce qu'on ne ſe permettra pas de penſer.

D'une autre part, peut-être ne ſeroit-il pas facile de s'aſſurer ſi les Négocians François ont fourni, comme ils l'aſſurent, toutes les marchandiſes vraiment néceſſaires à la meilleure action des colonies; ou ſi, en n'y portant que les marchandiſes d'une défaite plus avantageuſe, & en n'y remettant que des quan-

tités inférieures aux beſoins des colonies, les Négocians François ont ou n'ont pas abuſé de leur privilége excluſif, pour mettre à leurs ventes des prix exorbitans, comme le diſent les Colons?

Sans doute c'eſt en voyant des allégations ſi différentes de part & d'autre, que l'on ſentira combien on riſqueroit d'être injuſte envers l'un des deux partis, ſi l'on ſuivoit l'impulſion de l'autre.

Sans doute c'eſt en peſant leurs demandes reſpectives dans la balance de la Métropole, que l'on connoîtra tous les avantages qu'elle peut attendre de ce commerce important, & comment elle peut ſe les procurer.

Sans doute qu'avant tout, on aura examiné bien attentivement ſi les demandes formées pour l'admiſſion des étrangers, ſont en effet, de la part des Colonies, un vœu général, excité par les torts réels des Commerçans François envers elles : (car alors le Gouvernement doit intervenir pour apporter le remède). Mais ſi ce vœu n'étoit porté que par un moindre nombre de perſonnes fortement attachées à l'admiſſion des étrangers, pour ne l'avoir peut-être point aſſez combinée avec l'intérêt de la France, ſans doute la prudence du miniſtère ne leur permettroit pas de déranger, en leur faveur, l'ancien ordre des choſes ; & ces demandes ne ſeroient alors qu'un motif de plus pour ſurveiller ce commerce important.

La tâche du Gouvernement ſeroit trop facile, ſi, pour la remplir, il ſuffiſoit d'acquieſcer aux demandes de nos Colonies, ou de nos places de commerce.

Dans un Empire ſi beau, ſi vaſte, où tant de rapports ſont liés, la gloire de faire le bien public paroît devoir coûter davantage ; & dans le cas préſent, peut-être n'appartiendra-t-elle qu'à ceux qui, appercevant le plus grand bien de la France, guideront vers lui & l'action des Colonies, & l'action des Négocians François.

C'eſt donc au Roi, qui règne ſur tous ; c'eſt aux Miniſtres équitables qu'il a chargés de ſes ordres, que cette nouvelle gloire eſt réſervée.

Eux ſeuls peuvent bien apprécier quels ſont, en effet, les beſoins des colonies.

Eux ſeuls peuvent utilement veiller à ce que, en les y tranſportant, les Négocians acquittent, à cet égard, la charge de leur privilége.

Eux ſeuls peuvent faciliter à nos Négocians le commerce de Guinée, en veillant à ce que la Compagnie des Indes approviſionne ſuffiſamment ſes ventes en cauris des Maldives, & toiles bleues de la Côte qu'on vend en Guinée.

Eux ſeuls, ſi quelques articles importans, la morue, par

exemple, coûtent trop cher au commerce françois pour qu'il puiſſe les céder aux Colons à des prix convenables à la culture, eux ſeuls peuvent le déterminer à ce ſacrifice, & l'en indemniſer, ſoit en lui payant tant par quintal de morue introduite dans les Colonies à tel prix; ſoit par tout autre moyen que leur dictera leur haute ſageſſe.

Eux ſeuls, ſi à l'occaſion de ces fournitures, quelques Colons rappeloient encore d'anciennes paroles données & violées par le commerce, eux ſeuls pourroient ramener ces Colons au regret de ne pas aller d'eux-mêmes au devant d'une nouvelle épreuve; & de mettre ainſi la choſe publique en danger, pour des craintes qui ne ſe réaliſeront peut-être jamais.

Car, ne nous y trompons pas, ſi les conſéquences du parti qu'on ſuivra ſont intéreſſantes pour la richeſſe de la France, elles ſont peut-être inappréciables pour ſa Marine.

Et en effet : ſuppoſons, pour un moment, que deux Empires, ſitués en Europe, ont l'un & l'autre des Colonies en Amérique.

Suppoſons encore que l'un de ces deux Empires, ſoigneux de leur porter lui-même, à des prix convenables, tout ce qui peut leur être utile, retire d'elles en échange, & à des prix favorables à la culture, toutes celles de leurs productions qu'elles ne conſomment point.

Cet Empire ouvriroit ainſi un débouché aux productions de ſon ſol, & de ſon induſtrie nationale ; il jouiroit de la partie des denrées coloniales qu'il conſommeroit ; il s'enrichiroit par la vente du reſte ; enfin il formeroit encore & entretiendroit ſa Marine par la navigation & les ſalaires que procureroit aux équipages cette double action.

Suppoſons enſuite, dans l'autre Empire, des Négocians peu appliqués à porter aux Colonies ce qui leur eſt néceſſaire ; ou bien des Colons qui, dans leur égoïſme & leur inquiétude, méditant des profits ſéparés de ceux de la Métropole, ayant demandé & obtenu d'admettre chez eux les vaiſſeaux étrangers, tranſportent ainſi les bénéfices de leur commerce à des nations étrangères, dont les Colonies ne ſont ouvertes à perſonne.

Puis demandons quel ſeroit celui de ces deux Empires dont les Colons & les Négocians obtiendroient ce tribut de conſidération & d'eſtime qui ſuivent le patriotiſme & la vertu.

Demandons quel ſeroit celui de ces deux Empires qu'on admireroit ; & celui avec lequel, toutes choſes égales d'ailleurs, on voudroit s'unir par les traités & par les armes.

Certainement tous les avis ſe réuniront en faveur de l'Empire où les Colons & les Négocians, regardant leur métropole comme une mère commune, auroient ſu reſpecter les liens du devoir qui les attache à elle.

Mais si ce parti nous paroît le plus honnête, pourquoi ne pas nous hâter de l'embrasser ? Pourquoi, de part & d'autre, ne pas avoir déja fait tous les pas qui peuvent nous procurer une situation que nous serions obligés d'envier & de révérer chez les autres? Pourquoi ne pas porter au Gouvernement paternel qui nous régit, toutes les pensées, tous les plans qui peuvent amener cet ordre de choses si desirable?

Des hommes de mérite trouveront infailliblement, dans leur génie & dans leur expérience, d'excellens moyens pour y parvenir.

Déja du Havre, de Nantes, de la Rochelle, de Bordeaux, de Marseille, des défenseurs instruits & expérimentés, ont énoncé le mal qu'ils croyoient devoir résulter de l'admission des vaisseaux étrangers dans nos Colonies; & fournissant, tant sur la navigation que sur l'exportation & l'importation de ce grand commerce, l'état général de son action, ils ont déposé dans l'arêne les pièces de cette cause importante.

Déja des Cours souveraines, & des Etats provinciaux, excités par la grandeur de l'objet, ont exposé le danger qu'ils croyoient voir pour leurs provinces, si les vaisseaux étrangers étoient admis dans nos Colonies ; & d'excellens citoyens, qui ont traité la question, ont pensé comme eux.

Déja aussi cette admission a été louée & motivée par des hommes qui connoissent parfaitement bien les Colonies.

Déja, parmi ces derniers, à ſa méthode, à ſes penſées hardies, à ſon ſtyle brillant, on a reconnu avec plaiſir celui qui écrivit ſi éloquemment ſur cette matière il y a vingt ans.

Déja, pour le commerce, on reconnoît que ſon privilège a ſes charges, par cela même qu'il eſt excluſif.

Déja, pour les Colonies, on ſe borne à ce qu'elles ſoient approviſionnées abondamment & à prix convenable des Noirs, morues, ſalaiſons & merrains qui leur ſont néceſſaires; & on aſſure que, » peu importe par qui cet approviſionnement » ſeroit fourni, pourvu que la richeſſe qui en réſulteroit » pour les Colonies fût toujours rapportée à la métropole, & » que les taffias euſſent un prix convenable. «

D'après cela, pour eſſayer auſſi de nous approcher de l'objet, nous propoſerions,

1°. Qu'il ſoit fait un état comprenant & diſtinguant les ſalaiſons, morues, merrains & Nègres néceſſaires à la proſpérité de chaque colonie, & demandés par elle.

2°. Qu'il ſoit auſſi fait un état de celles de ces diverſes parties du commerce de nos Colonies, que chacune de nos places de commerce ſuit aujourd'hui par goût, par poſition, par habitude, &c. . . . .

3°. D'après ces deux états, d'après les informations don-

nées par les Députés & par les Chambres du Commerce, & mûrement examinées, qu'il soit fait au Conseil un état de répartition, d'après lequel chaque place de commerce soit chargée & tenue de transporter, vers les temps & dans les lieux qui lui seront indiqués, telle partie qui la concernera, dans cette fourniture à faire aux Colonies.

4°. La partie de la cargaison qui seroit reconnue n'être pas bonne & marchande, restera pour le compte de l'armateur; sauf à lui de la vendre de gré à gré, s'il le veut, à raison de sa défectuosité.

5°. Il sera délivré à l'armateur un certificat signé par le Gouverneur & par l'Intendant; ou, en leur absence, par les deux personnes principales prépposées par le Roi: ledit certificat portant l'état des Nègres, morues, salaisons & merrains, par lui remis, bons & marchands dans la Colonie, ou des taffias qu'il y aura pris.

Cet état délivré seulement pour servir au compte de ce qui devra être pris ou fourni dans ce genre aux Colonies, par le commerce de France, & notamment par telle Chambre de Commerce, & même pour servir auprès d'elle au Négociant qui auroit acquitté ce devoir.

6°. Les Prépposés du Roi adresseront des doubles de ces certificats au Secrétaire d'Etat de la Marine, & en garderont chacun un état.

7°.

7°. Chaque Colonie ſera tenue de prendre & payer celles de ces marchandiſes qui, d'après ſes demandes, lui auront été apportées & fournies bonnes & marchandes; ſavoir :

Le bœuf ſalé, ... à . . .
Le cochon ſalé, ... à . . .
La morue, ... à . . .
Les merrains de . . . . . à . . .
Chaque tête de Nègre, ... à . . .

8°. Chaque armateur ſera tenu de prendre & payer le taffia bon & marchand, au prix de . . . . . la barrique; & à raiſon de . . . . barriques par navire de . . . . tonneaux.

9°. Les difficultés qui pourroient s'élever relativement aux qualités des marchandiſes, ſeront décidées proviſoirement par . . . .
ſauf l'appel au Conſeil de S. M.

On voit que ce réglement impoſe des obligations reſpectives & aux Colonies envers les Commerçans de la Métropole, & à ces derniers envers les Colons. Cela eſt fondé ſur l'opinion où l'on eſt,

1°. Que la France n'a point concédé aux Négocians François, pour leur ſeul intérêt, le privilège excluſif de porter aux Colonies les marchandiſes d'Europe, ou autres dont

elles ont beſoin, & de rapporter en Europe les marchandiſes coloniales ; mais qu'il faut que, dans cette double action, chacun d'eux marie ſon intérêt particulier avec l'intérêt général de la France.

2°. Que les Colonies de la France n'ont point été formées par ſes ſoins, régies par ſes lois, défendues par ſes armes pour leur ſeul intérêt ; mais qu'il faut que dans leur conſommation & dans leur culture, ces Colonies marient auſſi leurs intérêts particuliers avec l'intérêt général de la France.

Peut-être cette diſpoſition ne ſera bien approuvée ni de tous les Colons, ni de tous les Négocians François, (s'il en eſt cependant qui puiſſent ne la conſidérer que d'après leur intérêt particulier).

Peut-être on dira qu'elle entraîneroit une ſurveillance trop grande & trop fâcheuſe.

Mais peut-être auſſi ne s'en effraye-t-on que pour n'y avoir point aſſez réfléchi.

En effet, lorſque, par exemple, une fois dans trois mois, chaque place de commerce rendroit compte au Miniſtre des envois faits par elle aux Colonies, dans un état imprimé où il ne faudroit que remplir, par deux ſeuls mots, les deux colonnes deſtinées à marquer le nom du vaiſſeau avec celui de l'armateur ; & par quelques chiffres ſeulement, les cinq caſes deſtinées à faire connoître les ſalaiſons, morues, merrains,

Nègres remis aux Colonies, & les taffias qu'il y auroit pris : où seroit donc, pour chaque place de commerce, le si grand embarras ?

Et où seroit, pour le Gouvernement, celui de comparer ces états avec ceux qui lui arriveroient des Colonies dans le même objet ? On n'en voit aucun.

Peut-être, en matière d'administration, n'est-il rien qui ne demande une sorte d'attention ; & la surveillance qui ne deviendroit gênante qu'au moment où elle appercevroit des devoirs oubliés, ne seroit certainement pas une surveillance à éloigner.

Eh ! sous le mauvais prétexte d'éviter les effets & les gênes de l'autorité, vaudroit-il donc mieux perdre & laisser aller aux étrangers le double avantage que nos Colonies apportent à la richesse & à la force maritime de la France ?

Peut-être quelques Colons préféreroient de pouvoir demander excessivement & de voir abonder chez eux les marchandises ci-dessus d'Europe ou d'Afrique, qu'ils pourroient à leur gré prendre ou laisser ; parce que de cet état de choses résulteroit nécessairement, en leur faveur, l'abaissement du prix de ces marchandises, & le renchérissement des denrées coloniales.

Peut-être aussi quelques Négocians François préféreroient de ne porter aux Colonies que ce qui seroit conforme à

leurs ſpéculations ; & même de l'y vendre au plus haut prix poſſible, en prenant encore au plus bas prix les produits des colonies.

Mais tous ces deſirs, vraiment immodérés, puiſqu'ils ſont tous ſéparés de l'intérêt de la Métropole, ne peuvent être ceux des bons eſprits.

Dans nos Colonies, comme dans nos places de commerce, ſans doute les perſonnes ſages, rejetant ces mauvais profits, blâmeroient hautement un égoïſme ſi peu honnête & ſi dangereux.

Si, avant de ſe décider dans cette grande affaire, la France mandoit & réuniſſoit les députés de ſes places de commerce avec ceux de ſes Colonies, pour entendre leurs opinions & leurs moyens ſur la queſtion qu'on agite, ils y jetteroient vraiſemblablement un grand jour : & peut-être eſtimeroient-ils unanimement,

Que pour les Colons & pour les Négocians, il ne peut être de ſpéculation honnête, ni de gains légitimes, s'ils ne ſont liés à l'intérêt de la France.

Que toute opinion, & ſur-tout toute action qui s'écarteroit de ce principe reſpectable, après avoir été, pour le paſſé, déſapprouvée & pardonnée comme une erreur, doit à l'avenir être condamnée & réprimée comme un vice nuiſible.

Peut-être y conviendroit-on, pour les Négocians, qu'avec le privilège de commercer exclusivement dans nos Colonies, ils ont pris l'obligation d'y porter les Nègres, morues, salaisons & merrains qu'exigent leur culture ou leur consommation, & d'y acheter, avec les autres denrées coloniales, le taffia dont la vente favorise cette culture.

Peut-être y conviendroit-on, pour les Colons, que ce seroit alors de leur part une cupidité punissable d'oser appeler l'étranger aux bénéfices d'un commerce que la métropole veut faire; & qui contribuant à la richesse publique, élève & entretient encore pendant la paix les défenseurs maritimes dont la France peut avoir besoin pendant la guerre.

Ces premiers points amèneroient la convenance d'un réglement, qui, empêchant les Négocians d'abuser du privilège de commercer exclusivement avec les Colonies, empêcheroit également celles-ci de transporter aux étrangers les bénéfices de ce commerce.

Ce réglement, qui pourvoiroit aux quantités, prix & paiement des Noirs, morues, salaisons & merrains que le commerce françois devroit porter à chaque Colonie, auroit encore à statuer sur le prix & le paiement des taffias, qu'il importe aux Colons de vendre aux Négocians François.

Il auroit à statuer aussi sur les moyens de maintenir les lois prohibitives, & sur les peines à porter contre les infracteurs.

C'eſt ſur cela qu'après avoir entendu & diſcuté dans le plus grand détail, les opinions & les motifs des Députés des Colonies, & de ceux des places de commerce, il ſeroit encore avantageux d'écouter les encouragemens qu'ils demanderoient, ou les moyens qu'ils préſenteroient, pour ſe rapprocher de ce qu'on croira devoir exiger d'eux.

Car, à cet égard, on doit ſentir l'avantage que leur donne l'habitude du commerce, & celle de s'occuper de tout ce qui peut l'améliorer.

Toujours maître de la déciſion, toujours certain de la donner conformément au plus grand bien de la France, le Gouvernement ne peut que gagner en réuniſſant & en écoutant des voix qui ne ſont que conſultatives.

Loin de craindre que l'intérêt des Négocians & des Colons puiſſe éloigner leurs Députés reſpectifs du point de juſtice convenable, on ſe plaît à penſer que ces hommes de mérite, choiſis à raiſon de leurs connoiſſances & de leurs vertus, jaloux de juſtifier ce choix par la ſageſſe de leurs opinions, ſe montreroient dignes d'avoir été conſultés pour un ſi grand ouvrage, en amenant la queſtion à ce point de clarté qui ne permet plus qu'une déciſion ſage *.

---

* On apprend que Meſſieurs les Députés du Commerce, conſultés, ont en effet donné un Mémoire, dont les vues profondes ſont dignes de ce grand objet, & qui décèle un Rédacteur également verſé dans les affaires du Commerce & de l'Adminiſtration.

Nouveau pour les Colonies Françoises de l'Amérique, le réglement que l'on propose ici, fut fait avec succès en 1766, pour les îles de France & de Bourbon.

On sait que ces îles, situées à l'est du cap de Bonne-Espérance, étoient dans le domaine du privilége exclusif de la Compagnie des Indes.

M. le duc de Praslin, qui venoit de prendre le Ministère de la Marine, voulant pourvoir à la prospérité de ces deux Colonies, demanda aux syndics & directeurs de la Compagnie des Indes, » Comment elle useroit du privilège qu'elle avoit de leur » fournir seule les marchandises d'Europe, & d'en rapporter » seule celles de leurs denrées coloniales qui convenoient à » l'Europe ?

Les syndics & directeurs de la Compagnie des Indes, persuadés que tout privilége exclusif a ses charges, savoient qu'à cet égard la leur étoit de contribuer au bien de ces deux Colonies, en leur portant les marchandises d'Europe qu'elles demandoient, & à des prix sagement déterminés par ceux d'achat en Europe; par la nature, les frais & les risques du transport; par les retards de la rentrée des fonds, &c.....

Et quant aux marchandises coloniales, sur la demande du Ministre, ils y mirent un prix encourageant pour la culture.

Ce fut d'après ces principes d'administration & d'équité que fut fait un tarif de vente, d'achat & de paiement, qui con-

cilia l'intérêt des Colonies, la charge du privilége, & la ſollicitude du Gouvernement.

Il eut lieu dans les expéditions de 1766 à 1667, & de 1767 à 1768.

Et l'on eût douté peut-être, lequel étoit le plus avantageux d'avoir le privilége, ou d'être ſous le privilége, ſi des circonſtances abſolument étrangères à cet objet n'avoient changé, en 1768, la conſtitution qui avoit été donnée à cet établiſſement par les lettres-patentes du mois d'août 1764.

Peut-être dira-t-on qu'il étoit bien plus facile au Gouvernement de former & de faire obſerver ce tarif entre deux Colonies & le commerce de France, repréſenté alors par la ſeule Compagnie des Indes, qu'il ne lui ſeroit aiſé d'y veiller entre toutes nos Colonies Françoiſes de l'Amérique & le commerce de France, repréſenté ici par le nombre immenſe d'Armateurs & de Négocians, qui, dans tous nos ports, dévouent leurs capitaux & leur induſtrie au bénéfice de ce commerce.

On conviendra que l'objection eſt fondée, mais c'eſt ſeulement en ce que ce commerce étant bien plus conſidérable par ſon objet & par ſes moyens, demande & mérite une plus grande ſurveillance.

Car, quant au fond, les principes ſont les mêmes : il falloit alors, comme il faut aujourd'hui,

Maintenir dans les Colonies le régime excluſif, tel qu'il convient

vient à la deſtination de chacune d'elles, pour conſerver à la Métropole l'avantage de la double action de leur commerce, plutôt que d'en enrichir l'étranger.

Veiller à ce que les Négocians François pourvus du privilège excluſif n'en abuſaſſent pas.

Diriger ainſi le travail des Colons & du commerce françois vers la plus grande utilité de la Métropole.

Au reſte, on reconnoît ici que dans les matières d'adminiſtration, le champ eſt ſi vaſte, les circonſtances ſi diverſes, qu'on ne peut aſſez bien s'aſſurer d'avoir apperçu tout ce qui regarde l'objet qu'on veut embraſſer; & dans celui qu'on vient de traiter, on ſe tiendroit trop heureux d'avoir ſeulement un peu approché du but.

L'honneur d'y atteindre, la gloire de réconcilier dans le ſein de la France des Négocians & des Colons qui, pour avoir des droits à l'eſtime publique, ne doivent jamais ſéparer leur intérêt de celui de la France; tant de bonheur eſt réſervé, ſans doute, & au Monarque qui règne ſur tous, & au Miniſtre qu'il chargea de cette partie conſidérable de l'adminiſtration.

C'eſt à ſa place qu'aboutiſſent tous les rayons, tous les détails de ce commerce.

C'eſt de là qu'il voit ſi, par les abus dont ſe plaignent les Colons, les Négocians François ont nui, en effet, à la

culture ainſi qu'à la proſpérité des Colonies Françoiſes, &, par conſéquent, à l'utilité que la France a droit d'en attendre.

Si le dernier terme ou l'effet des demandes des Colons pour l'admiſſion des vaiſſeaux étrangers, ne ſeroit pas, peut-être, d'enrichir les nations étrangères des profits de ce commerce ; &, contre notre intérêt, de renforcer encore peut-être dangereuſement leur Marine, en les admettant à partager les bénéfices d'un commerce qui, ſans parler de ſon influence ſur nos pêches de la morue, emploie, dans ſon action directe, plus de ſix cents navires, ſuivant les états publiés par le commerce.

Qui, donnant plus de ſix millions aux conſtructions, inſtruit & fournit pour nos beſoins, tant de conſtructeurs, calfâts, charpentiers, voiliers, cordiers, &c. ....

Qui, répandant plus de ſix millions de ſalaire dans les équipages de ces vaiſſeaux, forme, inſtruit & entretient plus de quinze mille matelots.

Qui prend chez l'agriculture françoiſe pour plus de vingt millions, en vins, farines, & autres produits.

Qui prend chez les manufactures françoiſes plus de trente millions.

Qui, en payant au fiſc plus de vingt millions, élève d'autant la richeſſe du tréſor public.

Qui, fourniſſant enfin, par ſes retours, à la conſommation françoiſe pour ſoixante millions en ſucres, cafés, indigo, cacao, cotons, &c. permet encore au royaume d'en vendre à l'étranger pour cent autres millions.

Sans doute de ſi grands intérêts ne peuvent être auſſi-bien apperçus & appréciés que par le Miniſtre auquel ils ſont aujourd'hui confiés. Cher à la France par des ſervices importans & par des bleſſures graves; cher à ceux qui le connoiſſent bien par ſes vertus; établi par ſa place au centre de tous les rapports de ce commerce; également prépoſé ſur les Négocians François & ſur les Colons, il ne veille ſur les uns & ſur les autres, que pour amener leur action réciproque au plus grand bien de la patrie.

Et sensit varios quamvis diversa sonarent
Concordare modos.....

12
(cop. 1)

1784

12

EB
W2A
1980

88/02